

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 102/24

Police Municipale
(PVH/SL/CR)

Le Maire de la Ville de L'AIGLE,

VU notamment les articles L 2213-2 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la commodité de la circulation en ville, lors de « LA FETE FORAINE DE L'ASCENSION » organisée du MERCREDI 8 MAI au DIMANCHE 12 MAI 2024 inclus,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le stationnement des véhicules sera INTERDIT, excepté aux industriels forains :

- **Place de Verdun, portion délimitée par des barrières**
- **Du samedi 04 mai 2024 au lundi 13 mai 2024.**

ARTICLE 2 :

Le stationnement des métiers, manèges et tous commerces forains ambulants sera INTERDIT :

- **Place de Verdun, sur le parking situé devant la Tour du Paradis**
- **Du samedi 04 mai 2024 au lundi 13 mai 2024.**

ARTICLE 3 :

Les entrées de résidences et garages devront être libres d'accès.

ARTICLE 4 :

Tous les véhicules considérés en stationnement gênant ou dangereux pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par la société Thierry RAIMOND de CHANDAI.

ARTICLE 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de L'AIGLE,
Conseiller départemental de l'Orne

Philippe VAN-HOORNE